

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation
Date : 06/02/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/02/2026

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM 2026)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 6 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
27-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 MAR. 2026

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

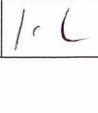
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Monsieur CURTIL Benoit	Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR informe l'assemblée délibérante que,

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives. Il n'est pas possible à ce stade de se prononcer sur un quelconque effet physique puisque l'état 1259 de TEOM n'a pas encore été transmis par l'Etat.

Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à 3,191M€ (soit une dynamique totale de 0,83 % par rapport à 2025). A ce montant de TEOM doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour un montant de 250k€ et 30 k€ d'autres recettes.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,472 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,339 M€ et les dépenses d'investissement à 113 k€. Soit un total de dépenses de 3,452M€.

Soit un financement des politiques d'ordures ménagères couvert par les recettes avec un léger excédent de 20 k€.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

Paraphes	
	

	TAUX
SENLIS	8,65%
AUMONT-EN-HALATTE	6,75%
BARBERY	
BOREST	
BRASSEUSE	
CHAMANT	
COURTEUIL	
FLEURINES	
FONTAINE-CHAALIS	
MONT L'ÉVÊQUE	
MONTEPILLOY	
MONTLOGNON	
PONTARMÉ	
RARAY	
RULLY	
THIERS-SUR-THÈVE	
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

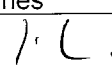
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 64-CC051023 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 portant sur l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCSSO ;

Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2026 ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE VOTER les taux de TEOM suivants pour l'année 2026 :

- Zone 1 – Senlis : 8 ,65%
- Zone 2 – 16 communes : 6,75%

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **0 3 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **0 3 MAR. 2026**

Fait à Senlis, le

0 3 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr